

Montréal, le 6 octobre 2016

**Par dépôt électronique (SDÉ)**

**À : Tous les participants**

**Objet : Établissement d'un mécanisme de réglementation incitative  
assurant la réalisation de gains d'efficience par le distributeur et  
le transporteur d'électricité  
Dossier de la Régie : R-3897-2014**

---

Chères consœurs,  
Chers confrères,

La Régie de l'énergie (la Régie) souhaite vous informer, par la présente, qu'elle attendra, **au plus tard le 31 octobre 2016**, les demandes de remboursement des frais des participants relatifs à la partie du dossier ayant trait au Distributeur, mise en délibéré le 30 septembre 2016.

Veuillez agréer, chères consœurs, chers confrères, l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml